



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS
84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE
N° AR-2024-0014

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-,1 L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Madame BIGNOTTI Anne le 12 février 2024 en vue d'effectuer un déménagement Rue Neuve à Villars (84400) en date du 24 février 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement, la circulation sera interdite dans la rue Neuve de 9h à 13h le 24 février 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans la rue Neuve de 9h à 13h, le 24 février 2024.

Article 2 : Les pétitionnaires seront chargés de la mise en place des panneaux règlementaires

Article 3 : La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. La circulation sera laissée libre à tous véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et au niveau de l'interdiction.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressée.

Fait à Villars, le 20 février 2024

Le Maire,

Sylvie PEREIRA

